



REPUBLIQUE FRANCAISE
PAYS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

**DELIBERATION N°31/2025 DU 08 AOÛT 2025 PORTANT MODIFICATION DE
LA DELIBERATION N°30/2025 DU 1^{er} JUILLET 2025 RELATIVE A L'ETUDE
PORTANT REORGANISATION DU MARCHE COMMUNAL ET DE SA
FILIERE AGRICOLE**

Le Conseil Municipal,

VU, le Code des Communes,

VU, la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU, la délibération municipale n°25/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, des dispositions de l'article L.1222-20 du Code des Communes de Nouvelle Calédonie,

VU, la délibération municipale n°25/2023 du 31 mai 2023, portant approbation du schéma directeur touristique de la commune de Voh,

VU, la délibération n°30 / 2025 du 1^{er} juillet 2025, relative à l'étude portant réorganisation du marché communal et de sa filière agricole.

VU la délibération municipale n°08/2025 du 31 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Voh,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 04 août 2025,

Après délibération,

A l'unanimité,

ADOPTÉ LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 : L'article 3 de la délibération n°30/2025 du 1^{er} juillet 2025 relative à l'étude portant sur la réorganisation du marché communal et de sa filière agricole est modifié comme suit :

Au lieu de :

Article 3 : D'approuver le plan de financement de l'étude comme suit :

	Montants	%
Part communal	2 259 780	30
Part AFD	5 272 819	70
Coût de l'étude	7 532 599	100

Lire :

Article 3 : D'approuver le plan de financement de l'étude comme suit :

	Montant	Pourcentage
Coût d'objectif	7 532 599	%
Part AFD	7 532 599	100
Part Communale	0	0

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.

La secrétaire de séance : Brigitte DJOUATE

